



PLFSS, extension de l'ASM aux chirurgiens-dentistes, le SFCD dit non

L'amendement n°100 introduit un article additionnel après l'article 42, visant à étendre l'Aide/Avantage Supplémentaire/Complémentaire de la Maternité (**ASM**) des médecins à la quasi-totalité des professions de santé.

Si cette initiative peut paraître bien intentionnée, elle constitue en réalité une **atteinte grave et irréversible aux droits des femmes**.

En 2016, 23 organisations professionnelles avaient déjà signé une tribune commune s'opposant à l'ASM des médecins. Depuis, nous avons dû réaffirmer à plusieurs reprises notre opposition ferme et définitive à ce dispositif, qui n'est pas demandé par les professionnelles concernées.

Nous avons démontré collectivement que **l'ASM s'apparente à un véritable chantage** :

- il porte atteinte au principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'exercice professionnel ;
- il impose aux seules femmes de restreindre leurs honoraires et de se plier à des contraintes horaires ou géographiques, en échange d'un avantage social.

Par ailleurs, l'ASM est un dispositif qui ne répond pas aux besoins des professionnelles, dont l'efficacité n'a pas été démontrée et qui n'a, à ce jour, fait l'objet d'aucune évaluation.

Le SFCD demande donc le retrait de cet amendement.

Le SFCD redouble d'engagement pour une meilleure reconnaissance de la maternité des femmes chirurgiens-dentistes et **l'octroi de droits supplémentaires**.

Contacts Presse

Dr Nathalie Delphin - Présidente du SFCD

06 11 69 16 06 - nathalie.delphin@sfcd.fr

À PROPOS DU SFCD

Créé en 1935, le SFCD est le plus ancien syndicat de la profession dentaire. Composé de chirurgiens-dentistes bénévoles de tous modes d'exercice (libéral, salarié, universitaire, dentiste-conseil, collaboration), le SFCD centre sa réflexion sur l'éthique de la relation humaine patient/praticien, dans l'intérêt général et le long terme.

